



AR2026-08/P

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-VexinARRETE n° 2026-08/P
Nomenclature : 5.3.1**ARRETE****Portant
renouvellement
du Conseil
d'Administration
du Centre
Communal
d'Action Sociale****RENOUVELLEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-12 et R.123-15,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-15 du 20 mars 2026 fixant à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-16 du 20 mars 2026 portant élection des sept membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis d'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune affiché au panneau réglementaire et diffusé sur les différents réseaux sociaux de la commune du 16 mars 2026 au 16 avril 2026,

Considérant que le Conseil d'Administration comprend paritairment des membres élus, et des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurent obligatoirement les personnes suivantes :

1 membre des associations familiales (UDAF) ;

1 représentant des associations des personnes âgées du Département ;

1 représentant des associations des personnes handicapées du Département ;

1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Considérant l'absence de candidature des associations précitées et répondant aux obligations légales,

Considérant qu'il appartient dès lors au maire, en situation de formalités impossibles, de procéder à la nomination d'une personne qualifiée justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'action sociale locale ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition du conseil d'administration afin d'assurer son fonctionnement régulier et de respecter le principe de parité entre membres élus et membres nommés ;

- ARRETE -**Article 1^{er}** : Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise) :

Nom – Prénom	Catégorie d'association
HUISMAN Bruno	Directeur de l'association Vexin Insertion, Emploi, Solidarité

ROZIER Carole	Personne qualifiée
LE MOINE Myriam	Personne qualifiée
BONNAVENT Elise	Personne qualifiée
PRÉVILLE Karin	Personne qualifiée
GAIGNON Karine	Personne qualifiée
GREEN Kim	Personne qualifiée

Article 2è :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le mandat de ces membres prendra fin dès l'élection du prochain Conseil Municipal.

Article 3è :

Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4è :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et notifié aux intéressés.

Article 5è :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Corneilles-en-Vexin, le 16 avril 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE.

